Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260528-D_755H_270526-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mai 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	27
Votants	29

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 27 mai 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Aurélie TOUL - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Lédie LE HIR - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Karine RIOU - Isabelle LE MOAL - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Océane LE MEUR - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Yannig ROBIN - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Jean-Luc CABON procuration à Stéphane PHILIPPOT
Océane LE MEUR procuration à Virginie PETTON LESVEN

Nomenclature Actes 7.5.5.h	CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLES ENTRE LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU ET FAMILLES RURALES DE PLOUGUERNEAU - EVS

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la commune propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales en passant par la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles. Dans le cadre de sa politique en faveur de l'action et du lien social la commune de Plouguerneau souhaite conclure une convention avec l'association Familles Rurales de Plouguerneau pour son projet d'espace de vie sociale l'Antr'Temps, considérant que le projet initié et conçu par l'association participe de cette politique d'intérêt général.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de partenariat, de définir les moyens matériels et financiers mis à disposition de l'association par la commune et de déterminer les modalités d'utilisation.

Au titre de l'année 2026, la commune contribue financièrement pour un montant maximal de 25 000 euros. Pour les années 2027 et 2028, les montants prévisionnels des contributions financières de la commune sous forme de subventions de fonctionnement s'élèvent à montant maximal de 25 000 euros en 2027 et de 25 000 euros en 2028.

Le versement pour l'année 2026 et les années suivantes sera effectué en une seule fois à la notification de la présente convention, après le vote des subventions par le conseil municipal et sous réserve du respect de la présente convention.

La convention aura une durée de 3 ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

L'association subventionnée devra transmettre chaque année avant le 31 mars,

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260528-D_755H_270526-DE

- le rapport d'activités de l'année écoulée, sous la forme d'un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de - la mise en œuvre du projet,
- le rapport financier de l'année N-1,
- une demande de subvention suivant le modèle joint en annexe

La commune et l'association conviennent de se réunir au moins une fois par an au mois d'avril afin d'évaluer les actions réalisées par l'association.

Après avis de la commission Sports et Associations du 19 mai 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, ainsi que les pièces annexes, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'attribuer à l'association Familles Rurales de Plouguerneau, pour l'exercice 2026 une subvention de fonctionnement de 25 000 €.

sous réserve de la présentation par l'association des justificatifs obligatoires.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne prendre part ni aux débats ni au vote des subventions attribuées à celle-ci.

Annexes : Convention, projet, prévisionnel, demande

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 29 mai 2026

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON